

Commune de DOMSURE
Procès-verbal Réunion du Conseil municipal
Du jeudi 29 janvier 2026 à 19h30
Convocation du 24 janvier 2026

Nombre de conseillers

En exercice 11

Présents : 10

Absent excusé : 1 (1 procuration)

Votants : 11

Date de la convocation et affichage : 24/01/2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Patrick VACLE, Maire.

Présents : Patrick VACLE, Brigitte FISCHER, Mathilde FERRIER, Xavier BERNARD DE DOMPSURE, Patrick BOUILLET, Jean-Paul BOUILLOUD, Jérôme COMMARET, Brenda COSTANZO, Christine DROUILHET, Pauline MICHEL,

Absent excusé : Lilian BILLET

Secrétaire de séance : Brigitte FISCHER

ORDRE DU JOUR

►Finances

- Fongibilité des crédits 7.5 %

►Forêt - Affouage

- Parcelles au Marais - Donation acquisition

►Enquête Projet PRODIA - ENINVERD

- Avis conseil municipal

►RPI

- Garderie Les P'tits Beaudoms

- Cantine

►Assainissement

- Rapport SATESE

►Associations

- Association Don du Sang

►Syndicat Bresse Suran Revermont

- Rapport

► Divers

- Formation contrôle sécurité jeux et terrain de foot

- Vigipirate

- Divers

Le compte-rendu du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

1/ Finances :

DEL 2026-01 Budget Commune - Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° DEL2021-37 du conseil municipal en date du 16 septembre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal mais n'a pas été indiquée sur la maquette.

Vu la demande de la Préfecture de prendre une délibération.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la notification sur la maquette budgétaire 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section à savoir :

- Chapitre 21 : compte 2157 : ouverture de 15 000,00 € pour règlement acquisition épareuse

- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

2/ Forêt/ affouage :

DEL 2026-02 Budget Commune - Donation à titre gratuit des parcelles cadastrées ZD 233 et ZD 226

Monsieur le Maire rappelle que les propriétaires des parcelles ZD 223 et ZD 226, situées au Marais à Domsure, ont fait part de leur décision d'en faire don à la commune de Domsure.

Contact a été pris auprès de Maître MONTAGNON Notaire à Montrevel en Bresse 20 route de BOURG EN BRESSE 01340 afin de préciser que la commune ne souhaitait avoir aucun frais à supporter tant pour les honoraires, frais d'actes notariés que pour les taxes foncières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

- Décide d'accepter le don des parcelles sises au Marais, cadastrées ZD 223 et ZD 226 d'une surface respective de 317 m² et 1172 m², zone non constructible, à titre gratuit.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

- En l'absence de Monsieur Billet, en charge de la forêt, Monsieur le Maire reprend les notes de ce dernier et précise que tous les chênes rouges et chênes de pays ont été vendus cette semaine pour un montant de :

- o Chênes rouge : 8000 € environ
- o Chênes de pays : 15 000 € environ

soit environ 23 000 € à toucher pour la commune + les affouages à venir.

3/ Enquête publique projet PRODIA -ENINVERD :

DEL 2026-03 Budget Commune - Avis de l'assemblée délibérante sur l'enquête publique - installation classée dans le Jura

Monsieur le maire rappelle qu'une enquête publique relative aux demandes d'autorisation environnementales pour le projet de développement des installations exploitées sur les communes de St Amour et Les Trois Châteaux a eu lieu du 21 novembre 2025 au 22 décembre 2025. Elle concerne la mise en place d'une chaufferie fonctionnant à la biomasse et aux combustibles solides de récupération.

Le conseil municipal ne s'était pas positionné lors du conseil du 20 novembre 2025 sur le dossier, évoquant les désagréments que cela engendrera (augmentation du trafic routier, déboisement et impact sur les zones naturelles, odeurs...) mais aussi l'impact économique de cette structure (emplois pour la construction de l'extension, donc impact économique pour les commerces locaux...).

L'assemblée délibérante donne un avis favorable avec six votes favorables (dont une procuration) et cinq abstentions, sous réserve que les équipements et les processus soient réalisés suivant le cahier des charges décrit dans le dossier d'enquête publique.

4/ RPI :

Mme Ferrier Mathilde relate les points évoqués lors des dernières réunions de commission intercommunales concernant le projet d'une reprise de la gestion des associations périscolaires (garderie et restaurant scolaire).

Suite aux échanges avec le service d'assistance juridique du Centre de Gestion de l'Ain, une convention de mission d'assistance a été proposé par le Centre de Gestion, ayant pour mission d'accompagner les élus dans le cadre :

- d'une réflexion sur l'organisation (à compter du 01/09/2026) de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire,
- le projet de modification de la convention de RPI en date de 1977,
- l'accompagnement de la reprise en régie des services de restauration scolaire et de gestion des temps périscolaires par les communes de Beupont et de Domsure .

Le conseil municipal de Beupont a validé le principe de la convention lors de son dernier conseil. Le conseil municipal de Domsure avait validé également avec un accord verbal à l'unanimité des présents.

Il convient de délibérer.

DEL 2026-04 Budget commune - Reprise de l'activité de l'association Garderie Le P'tits BeauDoms - Transfert des activités au 1^{er} septembre 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'activité de garderie périscolaire du RPI Beupont-Domsure est actuellement gérée par l'association Garderie Les P'tits BeauDoms, régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901.

L'association gère les activités proposées par les salariés à destination des enfants, les inscriptions ainsi que la facturation aux parents et l'organisation de manifestations. Les salariés sont quant à eux, mis à disposition par la commune de Domsure depuis la rentrée de septembre 2021, qui en assure la gestion et le paiement, avec refacturation de cette mise à disposition à l'association.

Cette association assure depuis 2007 le fonctionnement des services d'accueil périscolaire à Domsure pour les 2 écoles du RPI ans le cadre de la convention du RPI Beupont-Domsure 1977. Toutefois, il apparaît aujourd'hui difficile pour les bénévoles de poursuivre durablement cette gestion après plusieurs alertes et rencontres depuis la fin de l'année scolaire en juin 2025.

Afin de garantir la continuité et la qualité du service public proposé aux familles, la municipalité souhaite **reprendre en régie directe** l'activité complète de la garderie périscolaire **à compter du 1er septembre 2026**.

Concernant l'association gestionnaire actuelle, une assemblée générale extraordinaire sera prochainement convoquée afin d'acter le principe de leur dissolution au plus tard à la date du **31 août 2026**.

Elle nommera un liquidateur, chargé de :

Clôturer les opérations en cours,

Recouvrer les créances,

Régler les dettes éventuelles,

Répartir les liquidités restantes selon les modalités définies par l'assemblée.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la reprise des activités de la garderie par la commune de Domsure.

Les charges afférentes seront validées et partagées selon les modalités futures définies dans le cadre de l'actualisation de la convention RPI Beaupont-Domsure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la commune de Domsure à reprendre l'activité de la garderie périscolaire actuellement gérée par l'association Garderie Les P'tits BeauDoms, à compter du **1er septembre 2026**,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au transfert de l'activité à la commune,
- **D'ENGAGER** les démarches nécessaires pour la révision de la convention du regroupement pédagogique intercommunal Beaupont Domsure RPI afin d'établir la répartition des charges afférentes aux 2 communes du RPI : la commune de Beaupont et la commune de Domsure.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

**DEL 2026-05 Budget commune - Signature convention de mission assistance juridique
CDG01 - 2026-07**

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain, représenté par sa Présidente, **Madame Hélène CÉDILEAU**, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 novembre 2020, ci-après désigné le C.D.G. 01,
d'une part,
et

La Commune de Domsure (Ain) représentée par son Maire, **Patrick VACLE**, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 29/01/2026 DEL2026-04, ci-après désignée la Commune,
d'autre part,

Il est préalablement exposé :

En application de l'article L.452-44 du code général de la fonction publique, "les centres de gestion peuvent mettre des agents territoriaux à leur disposition pour :

1° Remplacer des agents territoriaux momentanément indisponibles ;

2° Effectuer des missions temporaires ;

3° Pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ;

4° Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet".

C'est dans ce cadre que le Centre de gestion de l'Ain a, par délibération du 6 mars 2009, décidé de répondre à la demande des communes et établissements publics du département par la création d'un service Assistance Juridique. Veille juridique, rédaction d'actes, de documents, accompagnement, ou simple relecture, le service Assistance Juridique doit permettre aux collectivités affiliées de bénéficier d'un soutien juridique adapté à la demande, dans les domaines aussi sensibles qu'évolutifs que sont la commande publique, l'urbanisme ou l'administration générale.

Vu la demande de la Commune, en date du 01/12/2025, exposant différentes problématiques juridiques en lien avec l'organisation et la gestion de la restauration scolaire ;

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par le Centre de Gestion à la Commune d'un agent en vue de réaliser une mission temporaire de conseil et d'accompagnement dans le cadre :

d'une réflexion sur l'organisation (à compter du 01/09/2026) de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire dans le cadre du RPI Beaupont-Domsure

le projet de modification de la convention de RPI en date de 1977

l'accompagnement de la reprise en régie des services de restauration scolaire et de gestion des temps périscolaires par les communes de Beaupont et de Domsure

ARTICLE 2 : NATURE DE LA MISSION

L'agent affecté assurera les missions suivantes :

1) Réunion de démarrage en janvier 2026

présentation des enjeux de la reprise en régie des services de restauration scolaire et de gestion des temps périscolaires par les communes de Beaupont et de Domsure

questions-réponses auprès des élus des conseils municipaux de Beaupont et Domsure

2) Réalisation des études préalables pour envisager la reprise en régie :

- étude des activités et des missions des associations, modalités d'organisation, répartition des tâches

- étude des contrats en cours : contrats de travail, contrats fournisseurs, convention de subventions, convention CAF...

- étude économique : financements actuels des services, analyse des comptes de résultats des associations, subventions, tarifs en vigueur...

- définition d'une organisation pour l'avenir (à compter du 1^{er}/09/2026) : répartition des missions et du personnel entre les communes, organigramme, simulation financière et planning

3) Rédaction d'un projet de révision de la convention RPI Beaupont - Domsure de 1977

4) Accompagnement dans le cadre de la procédure de reprise en régie des personnels des associations communales en charge de la restauration scolaire et de la gestion des temps périscolaires (en lien avec le Service Carrières du CDG de l'Ain)

L'agent informera de manière régulière le correspondant désigné à l'article 4.1 de la présente de l'évolution des dossiers en cours et soulèvera toute difficulté rencontrée.

Toute modification de l'étendue de la mission fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 3 : DUREE

La mission aura lieu à compter du 01/01/2026, pour une durée de 5 jours d'intervention.

La durée de la présente convention se confond avec la durée de la mission.

Toute demande de prolongation de celle-ci devra être formulée dans un délai compatible avec l'organisation du planning de l'agent du Centre de Gestion et fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 : MODALITES D'EXECUTION DE LA MISSION

4.1. - Conditions de travail

La Commune s'engage à mettre en œuvre toutes mesures nécessaires à un déroulement normal de la mission, notamment en matière de conditions de travail.

L'autorité territoriale a désigné Madame Brenda COSTANZO, conseillère, correspondant habilité à veiller au bon déroulement de la mission. Elle s'engage, par ailleurs, à accepter la visite sur place d'un représentant du Centre de gestion.

4.2. - hygiène et santé au travail

Il appartient à la collectivité d'accueil de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et protéger la santé de l'agent mis à disposition par le Centre de Gestion dans le cadre de la responsabilité qui lui incombe, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables (décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, Code du travail : quatrième partie "santé et sécurité au travail").

Ces mesures peuvent comprendre, notamment, des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation, ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

4.3. - Durée de travail

La journée de travail de l'agent affecté correspond à 7 heures de travail effectif.

La pause méridienne du repas est fixée à 30 minutes minimum.

4.4. - Interruption de la mission dans le cadre de mission de longue de durée

Dans le cadre d'une mission de longue durée, l'urgence d'une mission temporaire sollicitée par une autre collectivité, durant le temps d'intervention de l'agent, peut amener le Centre de Gestion à diminuer temporairement ou à interrompre ponctuellement la mission en cours.

ARTICLE 5 : ABSENCES DE L'AGENT

L'agent absent pour congés annuels ne sera pas remplacé.

Dans le cadre de la formation professionnelle, l'agent pourra être amené à s'absenter en cours de mission. Cette nécessité sera précisée dès que possible dans le planning d'intervention.

Toute absence imprévue fera l'objet d'une information par tout moyen (téléphone ou mail).

ARTICLE 6 : PARTICIPATION

Pour l'ensemble de la mission, la **Commune** versera au Centre de Gestion la somme de :

250 Euros par journée de travail effectivement réalisée,

125 Euros par demi-journée de travail effectivement réalisée,

Soit la somme de 1 250 € pour la totalité de la mission.

En dehors des fournitures, qui sont à la charge de la commune, le coût de la mission s'entend net de tous frais annexes, qui restent à la charge du CDG.

Le recouvrement des frais de la mission interviendra à la fin de celle-ci, ou mensuellement pour les missions de longue durée, sur présentation d'un titre de recette émis par le CDG.

Le règlement sera effectué auprès de la Paierie départementale de l'Ain.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU MONTANT DES PARTICIPATIONS

Le montant de la participation figurant à l'article 6 pourra faire l'objet d'une révision annuelle par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Dans le cadre de l'exécution d'une même mission sur deux exercices, le montant de la participation ainsi révisé par le Conseil d'Administration pour l'année suivante fera l'objet d'une information écrite auprès de la collectivité ou de l'établissement public d'accueil au plus tard le 31 octobre de l'année en cours.

La collectivité ou l'établissement public peut décider de ne pas poursuivre la mission engagée en faisant connaître son intention par notification écrite adressée au Centre de Gestion au plus tard le 30 novembre.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de LYON.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver les termes de la convention 2026-07 de mission assistance juridique avec le CDG 01.

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à signer tous les actes afférents, y compris les avenants à intervenir, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

5/ Assainissement :

Monsieur le Maire fait lecture des rapports SATSE des différentes stations d'épuration.

Domsure Le Villard :

- Curer régulièrement le piège à cailloux en tête d'installation.
- Vidange annuelle des boues au niveau du digesteur.
- Prévoir une lutte active contre la prolifération des rongeurs qui ont occasionnés des dégâts dont des courts-circuits hydrauliques entre les casiers.
- Continuer l'entretien régulier de la végétation.

Domsure Chef lieu :

- Les performances épuratoires demeurent satisfaisantes grâce à la bonne gestion et la bonne exploitation de l'installation.

Domsure Villeneuve :

- Nécessité de pomper et évacuer régulièrement les déchets qui s'accumulent à l'entrée et sortie.
- Remplacer la dalle qui recouvre le regard de sortie.
- Les performances de cette unité vétuste et obsolète sont limitées.

6/ Associations :

Don du Sang

Monsieur le Maire rappelle la proposition de convention de partenariat pour la promotion du don de sang bénévole entre l'Etablissement Français du sang (EFS), l'Union Départementale Fédérée des Associations pour le de Don de Sang Bénévole de l'Ain (UDFADSB01) et l'ADSB du secteur de Coligny et la commune de Domsure qui consiste à permettre la diffusion des messages de promotion du don de sang bénévole, des horaires, dates et lieux de collecte et ainsi sensibiliser le grand public pour permettre à un maximum d'habitants de participer au don de sang.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le principe de la convention proposée.

7/ Syndicat Bresse Suran Revermont :

DEL2026-06 Rapport annuel Prix et Qualité du service public eau potable de l'année 2024

Vu la loi n°95 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Vu le décret n 95-635 du 06 mai 1955 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité de service de l'eau potable.

Monsieur le Maire précise que chacun a pu prendre connaissance du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services de distribution d'eau potable remis par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau BRESSE SURAN REVERMONT pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport pour l'exercice 2024 tout en précisant qu'il soit regrettable de constater un manque d'investissement pour modifier et changer les canalisations vieillissantes.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

8/ Divers :

- Monsieur le Maire rappelle que la société SCSM située 8 chemin de la Sini 66130 ILLE SUR TET avait été retenue pour assurer la formation théorique et pratique de personnes afin de réaliser le contrôle régulier et annuel des installations des aires de jeux, le contrôle des buts de foot, des jeux de fitness, tennis de table et parcours VTT.

Messieurs Fabien CHAMONAL, Patrick BOUILLET et Patrick VACLE ont été diplômés et pourront ainsi compléter les registres des suivis entre chaque contrôle de l'entreprise.

- Vigipirate :

La préfecture de l'Ain a demandé le passage au niveau supérieur de la posture du plan VIGIPIRATE à compter du 05-01-2026. Cette posture met notamment l'accent sur :

- La sécurité des rassemblements festifs, culturels et religieux.
- Le renforcement de la lutte anti-drone.
- La sécurité des bâtiments publics et institutionnels (élections municipales), des établissements d'enseignements et lieux de culte.
- La sécurité des transports.
- La sécurité des grands espaces de commerce, tourisme et loisirs
- La sécurité du numérique...

Chacun peut consulter la plateforme <https://vigipirate.gouv.fr> et retrouver toutes les informations utiles.

- Election : mise en place des permanences avec des plages horaires de 8h00 à 11h30, 11h30 à 15h00 et 15h00 à 18h00.

Le délai pour déposer une liste pour les communes de moins de 1000 habitants est fixé au 26/02/2026 pour le premier tour du scrutin comportant 15 noms dans le respect de la parité.

Monsieur le Maire termine la séance par un tour de table :

- Penser à refaire la peinture et signalétique du stop au clos de la Parnelle. La bande au sol n'est plus visible.
- Belle salle des fêtes mais avec une quantité de vaisselle restreinte pour les gros rassemblements comme le banquet des conscrits (manque assiettes creuses, tasses....). Personne n'avait relevé ce point jusqu'à ce jour.
- L'entreprise Piquand a terminé le terrassement et l'accès à l'ancienne déchèterie.

La réunion se termine à 21h00. Prochain conseil municipal fixé au jeudi 26 février 2026 à 18h30